

# COMPTABILITE GENERALE

## ETAPE 16 : LES ACHATS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Divers biens sont nécessaires à l'entreprise pour qu'elle puisse fonctionner.

Ces biens sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise : ils ne se consomment pas par le premier usage : ce sont les **immobilisations**.

Parmi ces biens, certains sont des objets (immeubles, matériels, etc.) qui ont une forme physique, un « corps » : ce sont des éléments corporels, d'autres sont immatériels : on les qualifie d'éléments incorporels.

### 1. LES DIFFÉRENTES IMMOBILISATIONS

Elles correspondent aux **comptes d'immobilisations (classe 2)**.

#### 1.1 LES COMPTES 20 - LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Descriptions
<b>201. Frais d'établissement</b>	<p>Ce sont des frais rattachés à des opérations qui conditionnent la création ou le développement de l'entreprise, mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou services déterminés.</p> <p>Ces frais constituent, en principe, une charge de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Mais le droit des sociétés et l'administration fiscale permettent leur inscription à l'actif en vue de les étaler sur plusieurs exercices.</p> <p>Exemples : frais de constitution ; frais de prospection ou publicité de lancement lors de la fondation de l'entreprise.</p>
<b>203. Frais de recherche et de développement</b>	<p>Ce sont des frais engagés par l'entreprise, dans le domaine de la recherche et du développement, pour son propre compte. En sont, par conséquent, exclus les frais entrant dans le coût de production des commandes.</p> <p>Ces frais sont normalement enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Cependant, certains de ces frais peuvent être exceptionnellement inscrits à l'actif au compte 203. Les conditions suivantes doivent être simultanément remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les projets en cause doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi ;</li><li>• chaque projet doit avoir, à la date de l'établissement des situations comptables (bilans), de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.</li></ul>
<b>205. Concessions, brevets, licences, marques, procédés,...</b>	<p>Ce sont des dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, à l'inventeur, à l'auteur, ou au bénéficiaire, du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence ou d'une marque.</p>
<b>206. Droit au bail</b>	<p>Le droit au bail est le montant versé au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale (càd, principalement, le droit au renouvellement du bail).</p>
<b>207. Fonds commercial</b>	<p>Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan, et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.</p>

## 1.2 LES COMPTES 21 - LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Descriptions
<b>211. Terrains</b>	
<b>212. Agencements et aménagements des terrains</b>	Ce sont les travaux destinés à mettre les terrains en état d'être utilisés : clôtures, mouvements de terre, etc.
<b>213. Constructions</b>	On enregistre notamment dans ce compte les bâtiments, installations et leurs agencements et aménagements.
<b>214. Constructions sur le sol d'autrui</b>	Il s'agit ici du cas, particulier, des constructions édifiées sur un terrain n'appartenant pas à l'entreprise. Les enregistrements y sont effectués de manière analogue à ceux du compte 213.
<b>215. Installations techniques, matériel et outillages industriels</b>	Il s'agit ici de toutes les installations, matériels et machines, ainsi que leurs agencements et aménagements, liés directement à l'activité de l'entreprise.
<b>2181. Installations générales, agencements, aménagements divers</b>	Ce compte correspond au cas particulier des installations, agencements réalisés dans des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire.
<b>2182. Matériel de transport</b>	
<b>2183. Matériel de bureau et informatique</b>	
<b>2184. Mobilier</b>	
<b>2186. Emballages récupérables</b>	

## 1.3 LES COMPTES 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Ce compte a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

On inscrit dans ce compte aussi bien les immobilisations qui sont créées par les moyens propres de l'entreprise que celles qui résultent de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers.

Les principales subdivisions sont les suivantes :

Comptes	Descriptions
<b>231. Immobilisations corporelles en cours</b>	Ce compte est débité du coût des immobilisations créées par l'entreprise pour ses propres besoins. L'évaluation est effectuée à la clôture de l'exercice en fonction de l'avancement des travaux.
<b>237. Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles</b>	
<b>238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles</b>	Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, ces comptes sont débités des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## 2. L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Les **immobilisations incorporelles** et **corporelles** sont comptabilisées à leur **coût d'acquisition**.

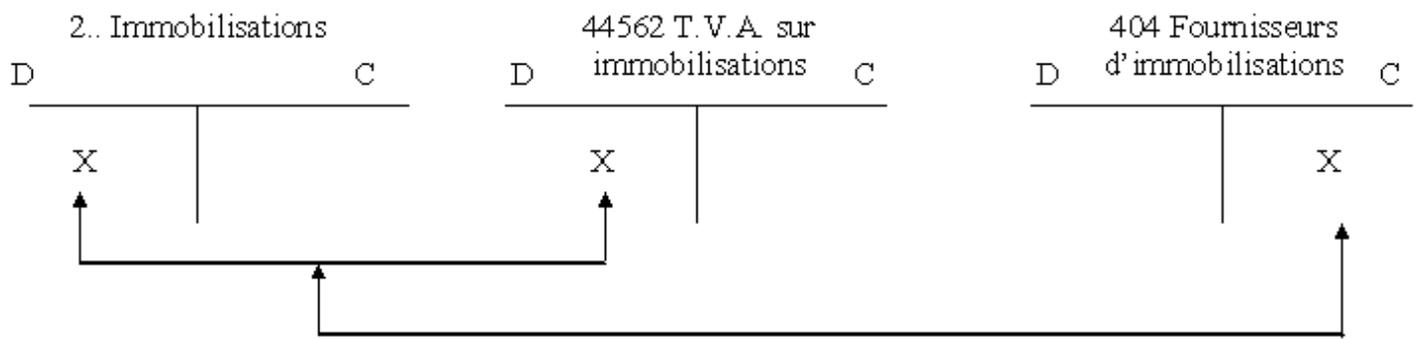
Le coût d'acquisition se compose :

- du prix d'achat H.T.
- des frais accessoires liés à l'acquisition (frais de transport, d'installation, de mise en service ...).

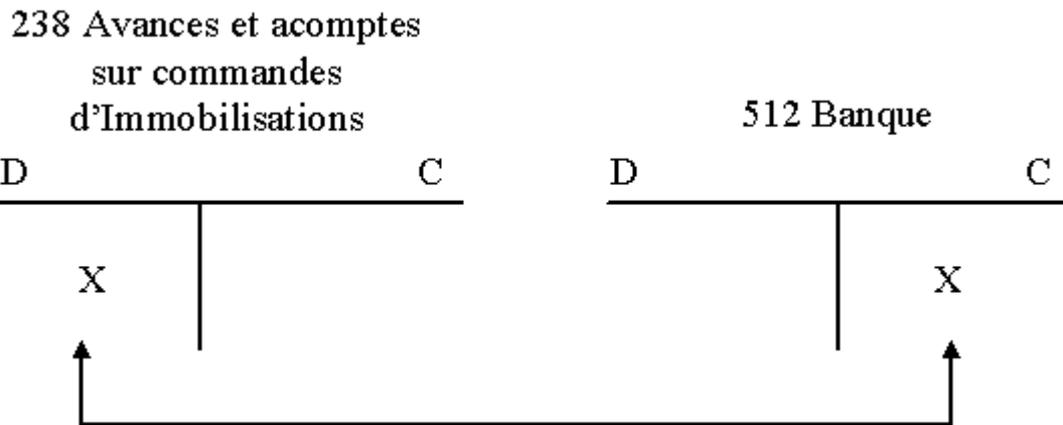
**Remarque :** En revanche, les droits d'enregistrement, les honoraires d'intermédiaires et notariaux en sont exclus.

Ils s'enregistrent dans les comptes de charges concernés.

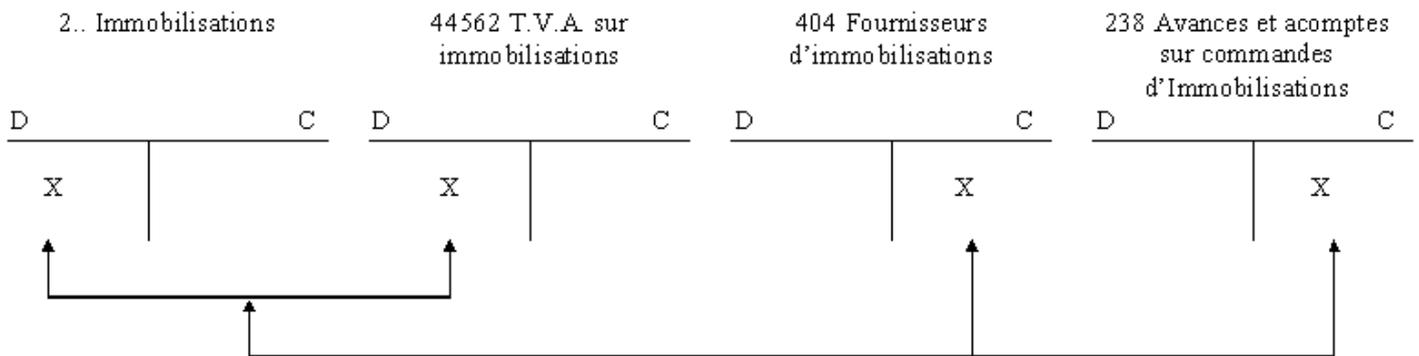
Les comptes **404 Fournisseurs d'immobilisations** et **44562 T.V.A. sur immobilisations** sont utilisés pour bien distinguer les dépenses d'immobilisations de celles liées à l'exploitation.



En cas d'acquisition d'immobilisations avec versement d'une avance, l'écriture est la suivante :

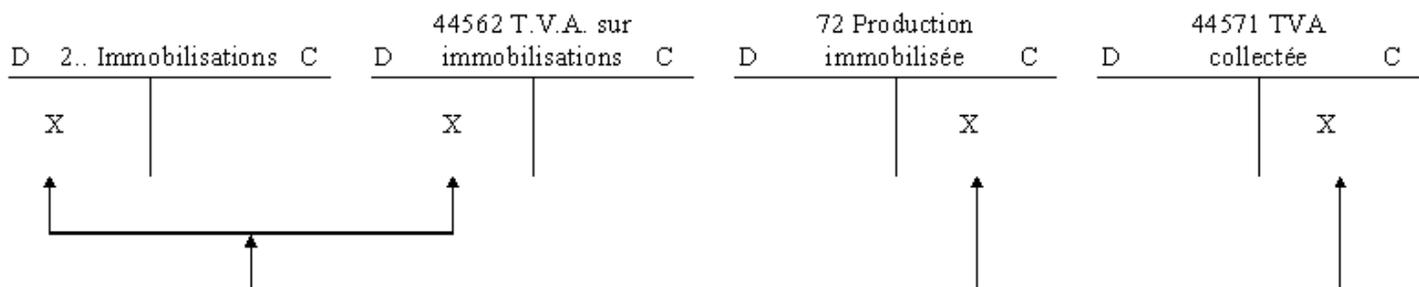


Lors de l'achat de l'immobilisation, l'écriture est la suivante :



### 3. LES IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR L'ENTREPRISE

Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend : le coût d'acquisition des matières premières et fournitures utilisées, les diverses charges d'exploitation (main d'œuvre, énergie...).



#### 4. L'ACHAT DE PETITS MATERIELS ET OUTILLAGES

Les entreprises sont dispensées d'inscrire dans un compte d'immobilisations leurs acquisitions de matériels et d'outillages de **faible valeur unitaire (dont la valeur unitaire n'excède pas 400 €HT)**.

Ces matériels sont enregistrés, lors de leur acquisition, au débit d'un compte de charges qui est habituellement : 606 Achats non stockés de matières et fournitures.

#### EXERCICES

##### EXERCICE 1

Le 10 mars, l'entreprise Leroy-Gélin a acquis les objets suivants pour son équipement (TVA au taux normal) :

- une perceuse électrique 150 €HT
- une calculette 31 HT
- une chaise 69 F HT

**Enregistrez ces acquisitions.**

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
10/03		606	Achat de petits matériels dont la valeur unitaire est < à	250.00	
		44566	2500 F	49.00	
		401			299.00

##### EXERCICE 2

Une machine-outil a été produite dans les ateliers de l'entreprise Wolf. Cette machine est installée le 31 mars dans un atelier de l'entreprise Wolf qui l'utilisera pour ses fabrications. Le service de la comptabilité analytique communique les informations suivantes sur le coût de production de cette machine :

- Charges directes de production :
  - matières premières utilisées 6 000 €
  - main d'œuvre directe (charges sociales et fiscales comprises) 9 000 €
- Charges indirectes de production imputées à la machine-outil :
  - charges de fonctionnement de l'atelier d'usinage 3 500 €
  - charges de fonctionnement de l'atelier de montage 1 500 €

**Enregistrez les écritures nécessaires au 31 mars.**

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/03		215	Machine produite par l'entreprise	20 000	
		44562	6 000 + 9 000 + 3 500 + 1 500	3 920	
		72			20 000
		44571			3 920